

# Politique agricole 30+ : vision d'Uniterre

## Table des matières

- 1) Constat sur le système actuel
- 2) Argumentaire en 4 points
- 3) Proposition pour les paiements directs en 3 piliers
- 4) Conclusion

## **1. Constat sur le système actuel**

L'alimentation est un besoin et un droit essentiel de la population et l'ensemble du système alimentaire reflète nos choix sociétaux. Ce constat ainsi que le fait historique que les politiques alimentaires ont toujours été au cœur même des politiques publiques et du rôle premier de l'État montrent que ces choix sont de nature politique évidente. Il est, dès lors, totalement erroné de se référer à la notion de marché « libre » pour espérer y trouver une réponse aux défis et objectifs que le Conseil Fédéral et le parlement se fixent pour l'évolution de la future politique agricole qui devrait se mettre en place à partir de 2030 et se projetant jusqu'à 2050. Les objectifs définis par les autorités d'ici à 2050 sont les suivants :

- Augmentation de la contribution de l'agriculture suisse à la sécurité alimentaire
- Préservation de la capacité d'absorption des écosystèmes et réduction de l'empreinte écologique, de la production agricole à la consommation des denrées alimentaires, en tenant compte des importations
- Prospérité économique et amélioration des perspectives sociales de l'agriculture et du secteur agroalimentaire
- Alimentation saine et équilibrée des consommateurs.

Le parlement y a associé la demande d'une simplification des instruments et d'une réduction de la charge administrative.

Le constat de la situation actuelle montre clairement que les politiques de libéralisation et de mondialisation des marchés agricoles de ces dernières décennies appliquées à la Suisse n'ont fait qu'aggraver les problématiques. La pression économique sur la profession augmente et le nombre de fermes et d'actifs continuent de diminuer. La recherche d'une productivité et d'une compétitivité souhaitée par la politique agricole actuelle se heurte de face à l'agriculture paysanne diversifiée insérée dans un territoire et ménageant les ressources disponibles. Les variables d'ajustement de cette course à la productivité sont la spécialisation, les économies d'échelle par l'agrandissement, la mécanisation, la robotisation et la digitalisation ainsi que la pression sur le coût du travail et l'environnement.

Cette politique agricole a découplé les prix et revenus de la production et a créé un système complexe de contributions pour les compensations écologiques et les surfaces de préservation de la biodiversité. Ce faisant, elle a accentué les problèmes que rencontrent les

paysannes et paysans, tout en externalisant une partie par une augmentation croissante des importations.

Il ne faudra donc pas des mesurette, mais du courage, de la vision et de la sincérité politique pour redéfinir démocratiquement un cadre de fonctionnement et de régulation du marché. Ce n'est pas une utopie, hier comme aujourd'hui la Confédération a toujours régulé l'ensemble du marché pour éviter une disparition pure et simple de l'agriculture indigène. Cela ne met pas en cause non plus le commerce et les importations, mais demande de définir des priorités claires.

L'agriculture et l'alimentation sont essentiellement politiques et nous encourageons la Confédération à en prendre toute la mesure pour réaliser une transition nécessaire pour atteindre les buts qu'elle s'est fixée.

La proposition que nous faisons est donc une contribution que nous estimons pertinente, mais qui demande à être complétée et articulée pour être mise en pratique. Cette transition demandera, par ailleurs, une période et des moyens notamment financiers qui devront permettre aux fermes existantes, ainsi qu'aux différents échelons du système alimentaire, de la transformation, en passant par la distribution jusqu'aux consommateurs et consommatrices d'y trouver la garantie d'une amélioration de leur situation et de leur pouvoir de décision.

La Confédération doit orienter le système alimentaire et l'agriculture suisse grâce à des formes de partenariats avec une temporalité et des conditions négociées de manière décentralisée et démocratique. L'équité économique doit y trouver une place à tous les échelons.

Un des aspects indispensables appartenant au domaine souverain de la politique fédérale sera la redéfinition d'une protection douanière qui garantit une production indigène prioritaire et qui inclut des critères de qualité sociaux et environnementaux.

## 2. Argumentaire en 4 points

En réponse à la motion 22.4251 - "*Rapport sur l'orientation future de la politique agricole. Concrétisation de la ligne stratégique*", déposée par la Commission de l'économie et des redevances du CE le 10.10.2022, Uniterre a développé son argumentaire autour des 4 points de cette motion.

### *a. garantie de la sécurité alimentaire sur la base d'une production alimentaire indigène diversifiée correspondant au moins au niveau d'autosuffisance actuel ;*

Afin de mettre les enjeux liés à la sécurité alimentaire dans un contexte plus holistique, nous parlons ici de **souveraineté alimentaire**. Ce concept ne se concentre pas seulement sur la quantité suffisante de nourriture disponible, mais aussi sur ses conditions de production et de transformation, ainsi que sur son accessibilité pour toutes les couches de la population.

À terme, Uniterre estime que la Suisse devrait atteindre un taux d'auto-provisionnement de 55 à 60%. Pour financer les mesures liées à la mise en place de cet objectif, le budget agricole devra être adapté en conséquence. L'accès à une alimentation saine, suffisante et issue d'une agriculture paysanne locale étant un enjeu de sécurité, un **prélèvement du budget de l'armée** est opportun, même incontournable.

De plus, les différents services qu'offre l'agriculture doivent être ventilés entre différents départements, car l'agriculture est un champ transversal (recherche, environnement, tourisme etc.)

Nous voyons donc trois leviers intéressants, afin d'atteindre l'objectif posé par la commission du Conseil des Etats : la protection douanière, la réduction du gaspillage alimentaire et une amélioration de l'accès à la terre.

### **Protection douanière**

Il faut renforcer les outils de **protection à la frontière**, notamment en ce qui concerne les céréales, oléagineux, céréales fourragères, fruits, légumes, vin, viande et sucre pour contrer le dumping social, économique et environnemental. L'agriculture doit être exclue de toutes les négociations des **accords de libre-échange**.

### **Céréales**

Nous demandons que la future politique agricole :

- augmente les taxes sur les importations de céréales panifiables et fourragères afin de les amener aux prix de la production indigène.
- introduise une taxe sur **l'importation des pâtons tout prêts de boulangerie et des sous-produits destinés à l'industrie** qui échappe aujourd'hui à la taxation douanière.
- introduise une nouvelle taxe sur **l'importation des autres grandes cultures** destinées à l'alimentation humaine, telle que les légumineuses à graines (soja, pois, haricots, lentilles, etc)

### **Viticulture**

En ce qui concerne la viticulture, nous demandons :

- le retour des contingents de volume. Depuis les accords du GATT (aujourd'hui OMC) en 1994, ces contingents de volume ont été interdits et remplacés uniquement par des contingents tarifaires. Contrairement au contingent de volume qui limitait l'importation, le contingent tarifaire ne constitue pas une limite du volume importé, mais il accorde un tarif douanier préférentiel, c'est-à-dire au prix plancher.
- l'application de l'alinéa b de l'article 22 de la Loi sur l'agriculture. Cet article traite de l'attribution des contingents tarifaires. L'alinéa b spécifie qu'ils doivent être attribués proportionnellement à la prestation fournie en faveur de la production suisse. L'application actuelle se base sur l'alinéa d et attribue les contingents au fur et à mesure des demandes, sans condition. Il faudrait appliquer l'alinéa b et attribuer les parts du contingent d'importation uniquement à ceux qui commercent des vins suisses.
- l'intégration des vins mousseux dans le contingent de volume.

### **Viande**

En ce qui concerne la viande, nous demandons :

- des mécanismes d'importation de viande notamment ovine, caprine et bovine, qui doivent permettre la valorisation prioritaire de la production indigène

### **Maraîchage**

Pour le secteur maraîcher, nous demandons que :

- le système des deux phases soit adapté au minimum une fois tous les 10 ans en fonction de l'évolution des techniques de culture et des changements climatiques. Les maraîcher-es doivent participer à la définition de ces périodes, qui doivent être au plus proche des dates de la mise en marché de la production indigène afin de ne pas pénaliser la production indigène.
- la protection douanière soit renforcée également dans la phase non administrée.

### **Gaspillage alimentaire**

La souveraineté alimentaire touche à l'ensemble de la chaîne de valeur alimentaire. La réduction du gaspillage alimentaire est un enjeu essentiel pour atteindre un système alimentaire plus durable. Pour répondre aux objectifs de réduction du gaspillage alimentaire défini par le Conseil Fédéral, **la nouvelle politique agricole doit mettre fin au calibrage des fruits et légumes**, qui génère énormément de gaspillage alimentaire. Le critère de la qualité alimentaire doit être l'élément central pour la mise sur le marché. Rappelons aussi que, quand une production agricole est déclassée (p.ex. pommes de terre, carottes) par la grande distribution, les coûts de production de l'agriculteur-riche restent les mêmes et ne sont pas compensés par l'acheteur.

Il doit donc être interdit d'exclure des produits alimentaires du commerce aussi bien au niveau de la production que de la transformation, de la distribution, ou de toute autre étape intermédiaire, en raison de critères esthétiques. De plus, la publicité doit être représentative de la diversité esthétique des produits alimentaires.

### **Accès à la terre pour les personnes non issues du milieu agricole**

Depuis plusieurs décennies, nous faisons face à une perte toujours plus rapide de domaines agricoles. Cette mise à mort des fermes risque fortement de s'aggraver dans les prochaines années à cause de dynamiques démographiques non négligeables. Plus de la moitié des paysan.nes partira à la retraite dans les 10 à 15 ans qui viennent. Si nous voulons éviter, voire inverser l'érosion attendue de la population agricole suisse et répondre aux défis de demain, nous avons besoin d'installer un grand nombre de nouveaux.elles paysan.nes. La transition durable du système alimentaire ne se fera qu'avec plus d'actifs dans les champs.

Pour atteindre cet objectif, nous demandons :

- la mise en place d'instruments de facilitation d'accès à la terre pour les personnes non issues du milieu agricole
- des programmes de fermes publiques mises à disposition par des acteurs publics pour faciliter l'entrée dans la vie professionnelle
- l'accompagnement des paysan.nes qui remettent leur domaine hors du cadre familial
- des aides financières aux communes qui possèdent du bâti et des terres agricoles, afin de permettre la préservation du patrimoine rural agricole et de faciliter l'accès à la terre pour la nouvelle génération.

Le décrochement croissant entre la valeur vénale du capital et la valeur d'usage ainsi que la question de la ferme en tant qu'outil de capitalisation pour la retraite devra être traité.

***b. réduction de l'empreinte écologique, de la production agricole à la consommation des denrées alimentaires, en tenant compte des importations ;***

Ici aussi, nous voyons plusieurs leviers qui permettraient d'aller dans la direction demandée par les parlementaires, notamment la valorisation des bonnes pratiques agricoles et des échanges paysans ainsi que le soutien aux circuits courts.

Reconnaissance/valorisation des bonnes pratiques agricoles

Les bonnes pratiques agricoles doivent être rémunérées par la Confédération. C'est ce que nous détaillons au chapitre 3 de refonte des paiements directs basée sur le diagnostic agriculture paysanne.

Échanges paysans

Beaucoup de fermes sont des pionnières dans la pratique de mesures d'agriculture paysanne et pour la réduction de l'empreinte écologique. Néanmoins, la transition des domaines vers ces pratiques est souvent liée à des insécurités et des craintes de risques bien compréhensibles. Dans ce contexte-là, ces pratiques d'agriculture paysanne dépendent notamment de l'échange direct entre les praticiennes et praticiens. Ainsi, des insécurités et questions ouvertes sont adressées et répondues directement par des collègues paysan.nes. Ces savoirs paysans représentent une expertise complémentaire à ceux des institutions de formation agronomique. La nouvelle politique agricole doit donc prévoir des fonds dédiés à des échanges paysans sur les bonnes pratiques et les allouer à des entités en mesure d'assumer la charge administrative, comme par exemple le réseau Agroecology works!, pour garantir une scalabilité des mesures.

De plus, la vulgarisation classique des savoirs passant par des instituts de recherche et de formation doit se diriger de plus en plus vers une perspective d'agriculture paysanne et diversifiée, telle que nous la définissons dans le pilier 1 de notre proposition pour les paiements directs que nous développons plus bas. Plus de budget devra, notamment, être mis dans la recherche pour des alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse et pour des variétés plus résistantes et résilientes. Ce type de recherche doit exclure des projets dédiés aux technologies du génie génétique, y compris de nouvelle génération.

Réduction des temps de transport et développement des circuits courts

La Confédération transfère le soutien au développement des circuits courts aux cantons. Ce soutien doit être non discriminatoire. Ces politiques doivent favoriser l'établissement de partenariats directs et pérennes.

***c. amélioration des perspectives économiques et sociales pour l'agriculture et le secteur agroalimentaire ;***

Afin d'améliorer les conditions de vie des paysan.nes, il est essentiel d'assurer un revenu qui reflète le travail investi, en garantissant des prix en dessus des coûts de production ainsi qu'une transparence sur la formation de ces prix. De plus, l'instauration d'une assurance sociale alimentaire nous paraît essentielle. Ci-après ces différents volets sont développés ainsi qu'une série de propositions par filière de production.

### **Des prix qui rémunèrent correctement notre travail**

Les acheteurs doivent garantir des prix qui ne se situent jamais en dessous des coûts de production. Ceci en tenant compte d'une rémunération de Fr. 40.-/h. Actuellement, le revenu paysan moyen est de 4880 francs/mois, ou 15 à 17.- frs/heure. Extrêmement variable d'une filière à l'autre, le revenu horaire peut être inférieur à 10.- frs.

Les contrats avec les acheteurs définissent à l'avance les prix, la quantité, la qualité et le calendrier de livraison et garantissent le paiement d'acomptes. Une prime de risque de 10% doit être intégrée dans les coûts de production, pour faire face aux aléas climatiques et aux risques inhérents au travail avec le vivant. Nous demandons, en outre, d'établir une liste de pratiques commerciales déloyales à interdire (comme dans l'Union européenne). Les prix doivent être recalculés chaque année, et ce en lien avec l'Observatoire des prix (voir ci-dessous).

Par ailleurs, le contrat type des ouvrières et ouvriers agricoles doit être unifié au niveau national. Le salaire de la main-d'œuvre devrait se monter à au moins 30.- frs/h brut, et le temps de travail doit être mieux réglementé. Les fermes suisses doivent être en mesure de rémunérer équitablement toutes les personnes qui y travaillent. Actuellement, le salaire ouvrier agricole moyen est de 15 francs/h (3420.-/mois pour une moyenne suisse de 55h par semaine). Une réflexion de fond devra aussi être menée quant à une meilleure rémunération des apprentis.

### **De la transparence**

Nous demandons un cadre qui permette aux producteurs de négocier les prix de chaque production avec les acheteurs, de manière transparente. À cette fin, nous demandons que la transparence sur les marges soit garantie tout au long de la filière. Une première étape est la mise en place **d'un observatoire des prix**, tel que demandé dans l'initiative parlementaire déposée par la conseillère nationale Isabelle Pasquier-Eichenberger (Iv. pa. 22.477).

Finalement, nous demandons l'interdiction stricte du cumul de mandats dans les interprofessions, là aussi afin de garantir un équilibre des forces entre acheteurs et producteurs.

### **Inscription du droit à l'alimentation dans la PA 2030 et développement de l'Assurance Sociale de l'Alimentation**

Basée sur le modèle de l'AVS, l'ASA doit être développée afin de garantir à toutes et tous l'accès à une nourriture locale, saine et produite durablement. Le prélèvement de cotisations sur le revenu permet un financement à hauteur des moyens de chacune et chacun. Il est proposé que le montant mis à disposition par personne doit être utilisé uniquement dans des fermes conventionnées (selon le diagnostic paysan), des marchés de producteurs, des artisans des métiers de bouche, cela afin de favoriser les circuits courts.

### **Propositions par secteur de production**

#### **Lait**

##### **1. Répartition de la production laitière**

**Pour répondre à l'art. 104 Agriculture**, 1 *“La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement: ....c. à l'occupation décentralisée du territoire.”* Il est primordial de **garantir la répartition de la production laitière sur tout le territoire Suisse**, à savoir montagne, colline et plaine.

Quelques mesures pour y arriver :

- **Octroyer des crédits d'investissement** également pour les zones de plaine, jusqu'à concurrence de 50 UGB (à fonds perdus). De plus, l'octroi ne doit pas être conditionné à l'agrandissement des fermes. Enfin, les pertes au niveau des investissements réalisés et liées à des changements de régulation du marché doivent être compensées par la Confédération, en tenant compte des périodes d'amortissement.
- Afin d'améliorer l'attractivité de la production laitière indépendamment des zones de production, il convient de lier **l'attribution des paiements directs aux UMOS**.
- Les **différences des coûts de production entre plaine, colline et montagne** doivent être compensées par la Confédération.
- **Le coût de la collecte est fixe et uniformisé**, que la collecte se fasse en plaine, colline ou montagne. Ou un mécanisme de compensation doit être mis en place par la Confédération pour empêcher la discrimination économique de certaines fermes.

## 2. Répartition des structures de transformation

Afin de répondre à la décentralisation de la production, il faut aussi avoir une **répartition des structures de transformation sur tout le territoire**.

La libéralisation du fromage a mis sous pression la fabrication de fromages à pâte molle et d'autres spécialités fromagères.

Une mesure concrète serait la **ré-introduction de taxes sur l'importation de fromage** afin de répondre au déséquilibre de la balance commerciale et pour maintenir et favoriser la décentralisation et des structures de transformation.

- Les contingents d'importation hors-taxes doivent être liés à la prise en charge indigène et le volume doit être limité. Cela signifie de revoir l'accord de libre-échange avec l'UE.

La Confédération peut trouver des mécanismes de soutien à l'industrie agroalimentaire exportatrice qui utilise des matières premières indigènes de la production laitière. (Comme les fonds de réduction de la matière première et de régulation). Se pose tout de même la question de savoir à quel budget est imputé l'argent de ses fonds ? Aujourd'hui, ce budget - 300 millions - est pris sur le budget agricole. Ne devrait-il pas être transféré sur le budget de l'industrie ? C'est à la condition de la réintroduction d'une taxation douanière sur les fromages entre l'UE et la Suisse qu'une réforme des primes à la transformation fromagère devra être entrevue. En l'absence d'un tel changement de politique commerciale, il faudra défendre ces primes et s'assurer d'une transparence et d'une application stricte dans le sens de loi. Il faudra notamment veiller à un transfert de ces primes aux producteurs.

### Chiffres 2022 primes

Prime transformation fromagère = 185 millions

Prime lait commercialisé = 171 millions

Prime non-ensilage = 31 millions

## 3. Un prix payé aux producteurs de lait qui couvre les coûts de production

- Le prix segment A doit être fixé selon un système de prix plancher basé sur les coûts de production et départ ferme.
- La collecte doit être assurée en priorité pour le segment A et pour les 180'000 premiers kg.
- Le prix et les quantités doivent être fixés pour au moins 1 année comme le prévoit l'art.37 de la Lagr

- La livraison du lait segment B devient volontaire, sans préjudice en cas de non-livraison. Cette revendication reprend la motion « Améliorer les termes du contrat type de l'Interprofession du lait » acceptée par le Conseil des États en 2019 et par le Conseil National en 2020.
- Définir une quantité de référence de lait segment A par ferme : les volumes libérés annuellement lors de cessation d'activité (env. 2%) seront attribués selon des critères définis par l'administration. Les quantités de référence ne sont pas commercialisables.

#### **4. Meilleure représentation des producteurs de lait au sein de l'IP Lait**

L'IP Lait peut rester l'organisation de régulation du marché laitier, mais doit être réorganisée :

**les producteurs de lait seront représentés à hauteur de 50% au sein de l'IP Lait** ; le 50% restant étant les artisans fromagers, l'industrie laitière et les commerces de détail. Les représentant-es des producteur-rices de lait devront eux-mêmes être producteur-rices de lait. Les producteurs de lait représentant au sein de l'IP Lait ne devront pas avoir de cumul d'intérêt. Les mandats au sein de conseil d'administration d'entreprise actives dans la collecte/commerce/transformation de lait doivent être incompatibles avec la fonction de représentation. Le choix des représentants des producteurs de lait doit se faire selon un processus démocratique transparent et ouvert qui garantit à chaque producteur/productrice de lait le droit à une voix de vote. Au sein du comité de l'IP-Lait et de l'assemblée des délégués, les décisions devront se prendre selon le principe de la majorité simple afin d'éviter les vétos d'un secteur. Les références sont les art.7, 8 et 9 Lagr.

#### **5. Réguler la saisonnalité**

Le pic de production saisonnier est caractéristique de la production suisse, lié à l'estivage, adapté à nos conditions géographiques et lié à la haute qualité de la production laitière suisse. Aujourd'hui, en l'absence de mécanismes de régulation, les fluctuations de prix n'impactent que les producteurs de lait.

Un instrument est la transformation de cette production en produits conservés : beurre, poudre de lait, etc. Le prix étant annualisé, il ne doit pas y avoir de fluctuation du prix liée à la fluctuation des quantités.

#### **6. Observation/régulation du marché**

- Mesure pour **interdire la vente à perte des produits laitiers** --> interdiction d'utilisation des produits laitiers comme produits d'appel.
- Segmentation : les produits à forte valeur ajoutée, comme les boissons lactées, doivent être produits avec du lait segment A pour la Suisse puisque le segment B est réservé aux produits à faible valeur ajoutée. Actuellement, les boissons lactées sont fabriquées à partir de lait segment B.

#### **Grandes cultures : céréales et oléagineux**

- Les producteur-rices de céréales doivent recevoir au minimum le prix indicatif défini par la branche, celui-ci doit au minimum couvrir les coûts de production.
- Le seuil tarifaire maximum pour les céréales panifiables doit être relevé pour correspondre à une rémunération équitable.
- Les prix doivent être fixés avant le semis des cultures, en lien avec les coûts de production réels et non calqués sur le marché et ces prix indicatifs doivent être respectés par tous les acheteurs.



- Une double transparence : obligation d'indiquer la provenance des farines et des produits pour les consommateur-ices et la transparence sur les marges dégagées tout au long de la filière.
- Les mêmes revendications sont valables pour les oléagineux
- La question des importations de pâtons industriels doit également être réglée. Ces produits doivent être taxés et leur déclaration d'origine en rayon doit être clairement visible.

### **Arboriculture**

- Tout fruit importé doit être vendu au moins au même prix que la production suisse et respecter les conditions de production suisses.
- Nous demandons le respect d'une saisonnalité véritable sans chauffage (sauf lutte contre le gel) et l'arrêt du calibrage.

### **Maraîchage**

- Pré-financement de la production, pour un partage équitable des risques (maladies, ravageurs, aléas climatiques).
- Tout fruit ou légume importé doit être vendu au moins au même prix que la production suisse et respecter les conditions de productions suisses.
- Nous demandons le respect d'une saisonnalité véritable sans chauffage (sauf lutte contre le gel) et l'arrêt du calibrage.

### **Viticulture**

Les quotas d'importations de vins doivent être adaptés à la consommation actuelle puis revus à minima tous les 10 ans.

Les artisans vigneron-encaveurs ne doivent pas être considérés comme des commerçants en vin.

Le contrôle de cave doit être simplifié. Le Diagnostic Agriculture Paysanne (cf. pilier I: aide à la production) s'applique également à la filière viticole.

### **Viande**

La production de viande doit s'adapter aux nouvelles tendances de consommation et mieux respecter les recommandations en lien avec la santé. Dans ce contexte, la production sera, à l'avenir, inférieure à ce qu'elle est actuellement, mais elle devra répondre à des normes de durabilité et de bien-être animal élevées. Afin de permettre aux paysan.nes d'effectuer cette transition, nous demandons:

- Des aides plus conséquentes pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage, et la prise en compte de la durée d'amortissement d'au moins 25 ans
- De soutenir une politique pour des abattoirs locaux ou régionaux et respectueux du travail des éleveur-euses et de la fin de vie des animaux
- De prendre en compte la diversification de l'élevage et d'établir un plan de soutien à certaines filières abandonnées ces dernières décennies, telles que celle de la laine et du tannage par exemple.
- De favoriser la production de viande à partir de fourrage indigène
- Une interdiction des promotions massives qui dévalorisent totalement le travail des paysan.nes et la vie de l'animal
- La déclaration claire de la provenance de la viande en cas de transformation en Suisse

S'agissant des acheteurs des filières avicoles (œufs et viande de poulet), nous demandons:

- La transparence quant à la formation des prix (actuellement, ce sont des filières qui travaillent en vertical et les prix ne sont pas publiés comme c'est le cas pour le reste des filières de viande ou le lait)

Concernant le porc:

- La mise en place rapide de mesures efficaces afin de réguler l'offre et la demande
- Aucune pénalité au producteur en cas de porcs trop lourds suite au report du chargement. Toutefois, ce cas de figure ne devrait plus se produire si la régulation de l'offre par rapport à la demande est mise en place.
- La détermination du prix minimum de vente, tenant compte des coûts de production actualisés
- Tenir compte du fait qu'à moyen terme, la filière porcine sera censée être réduite pour des raisons écologiques et d'auto-provisionnement

### **Laine**

Aujourd'hui, la laine n'a guère plus de valeur qu'un déchet. La politique agricole doit prévoir des mesures pour revaloriser des produits comme la laine et le cuir (cf. pilier II: aide à la transformation artisanale, ci-dessous) afin de relocaliser des filières agricoles non alimentaires de première nécessité.

### **Valorisation de la vente directe**

Les politiques publiques doivent dégager des financements supplémentaires pour la promotion des activités de vente directe, par exemple par le biais de la promotion des marques régionales.

Les normes des contrôles par les services d'hygiène doivent tenir compte de la spécificité des petites productions artisanales. Plutôt qu'un contrôle punitif, un accompagnement vers des pratiques efficaces doit être proposé.

Les collectivités publiques doivent développer leur politique d'achat auprès des petits producteurs, non seulement en termes de priorisation, mais aussi en termes de prix d'achat.

### ***d. Simplification des instruments et réduction de la charge administrative.***

En premier lieu, la durée de vie d'une politique agricole doit être allongée à 10 ans au minimum, et cette durée doit être évaluée en regard des expériences sur le terrain, mais aussi des conditions climatiques et des événements géopolitiques.

Uniterre demande que les méthodes de contrôle soient orientées vers des systèmes plus autonomes et participatifs. L'horizontalité de la démarche, basée sur un système peer-to-peer, permet à chacun d'améliorer sa pratique sur une base constructive et évolutive plutôt que punitive. Cette réflexion se base sur la généralisation du Diagnostic Agriculture Paysanne, qui est détaillé dans notre proposition, ci-après.

L'amélioration des conditions socio-économiques est, en outre, à la base de l'atteinte des objectifs fixés en matière de protection de l'environnement et de bien-être animal.

### 3. Proposition pour les paiements directs : 3 piliers

Les paiements directs seraient désormais basés sur 3 piliers :

- pilier I = aide à la production
- pilier II = aide à la transformation artisanale (relocalisation de la chaîne de valeur)
- pilier III = contribution à la consommation (via le modèle de l'ASA)

**Principe de base** : Le but est d'inverser la tendance structurelle, c'est-à-dire d'augmenter massivement le nombre de fermes en polyculture-élevage. Pour lutter contre la disparition du monde agricole, la perte de biodiversité et les changements climatiques, il s'agit d'encourager un système alimentaire relocalisé qui passe par une agriculture paysanne rémunératrice, à faible émission de GES et créatrice d'emploi.

Les paiements directs ont pour but d'encourager les fermes à (re)développer leur économie de manière locale, et les consommateurs à manger les produits des producteurs locaux.

Ainsi, les paiements directs doivent être encore massifs sur plusieurs années, voire quelques décennies, mais cette part du budget fédéral est destinée à baisser vu que le modèle que nous proposons soutient la résilience économique des fermes, et des prix de plus en plus rémunérateurs pour les producteurs.

En simple, et pour commencer : plus une ferme compte de main-d'œuvre, plus elle est petite, plus elle se diversifie, plus elle est récente, plus elle est située dans une zone difficile à exploiter : plus elle touchera d'aides, jusqu'au moment où elle parviendra à mieux vivre de la vente de sa production.

Financement : les nouveaux paiements directs sont financés par l'enveloppe actuelle des paiements directs et les mesures en faveur du marché.

#### **PILIER I : AIDE À LA PRODUCTION**

Les rétributions d'aide à la production se basent principalement sur les critères du Diagnostic Agriculture Paysanne (DAP), un outil qui vise à développer l'agriculture paysanne plutôt que l'agriculture industrielle.

L'agriculture paysanne, c'est une agriculture au service de la société. Elle propose des solutions afin que des paysan·nes nombreux puissent vivre de leur travail et en retrouvent le sens : produire pour nourrir et non produire pour produire. L'agriculture paysanne permet à un maximum d'agriculteur·rices répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier, en produisant sur des fermes à taille humaine une alimentation saine et de qualité, accessible à tous et toutes, sans mettre en péril les ressources naturelles de demain. Elle participe à rendre le milieu rural vivant et à préserver un cadre de vie apprécié par toutes et tous.

Le DAP est une grille d'analyse des exploitations qui permet de situer chaque ferme par rapport au projet d'agriculture paysanne, à partir des six thèmes transversaux définis ci-après. Chacun d'eux reflète les fonctions sociale, économique et environnementale du projet d'agriculture paysanne. Le diagnostic paysan est utilisé en France depuis une vingtaine d'années et est testé dans le canton de Genève depuis 2022.

Les six thèmes sont : l'autonomie, la répartition des volumes et des moyens de production, le travail avec la nature, la qualité des produits, le développement local et la dynamique territoriale ainsi que la transmissibilité.

Par exemple, pour le thème "travail avec la nature", cinq critères sont utilisés pour évaluer ce thème : la biodiversité, la gestion de la fertilité, la gestion des produits phytosanitaires et vétérinaires, la protection de la ressource en eau et la gestion de l'espace et des risques de pollution. Ainsi, le DAP comprend la majorité des éléments rémunérés actuellement par les paiements directs, principalement via les prestations écologiques requises (PER), qui n'auraient plus de raison d'être (biodiversité, pâturage extensif, bilan de fumure, bien-être animal, préservation des sols fertiles, etc.)

Les compétences pour établir le diagnostic paysan doivent faire partie de la formation dispensée au niveau du brevet, afin qu'ensuite chaque paysan.ne breveté.e puisse s'impliquer dans l'établissement du diagnostic et dans le suivi de ses collègues. Cette tâche est rémunérée. On compte pour l'instant deux jours par personne formée pour établir le diagnostic (entretiens + calculs + synthèse) avec les paysan-nes, et celui-ci est prévu pour être réévalué tous les 5 ans. Chacun de ces thèmes est défini par un ensemble de critères précis qui sont ensuite détaillés et évalués par un ou plusieurs indicateurs. En l'état, les 6 thèmes sont évalués grâce à 52 questions, qui elles-mêmes donnent des points, d'un maximum de 600 (cf. grille d'analyse ci-joint).

Pour plus d'informations sur le DAP :

[https://www.agriculturepaysanne.org/IMG/pdf/extraits\\_manuel\\_agriculture\\_paysanne.pdf](https://www.agriculturepaysanne.org/IMG/pdf/extraits_manuel_agriculture_paysanne.pdf)

Les paiements directs sont versés par équivalent temps plein (ETP) plutôt que par hectare. Base de calcul > 1 ETP (un ETP est calculé sur une base de 1'800 heures/année, selon l'OFS). Les paiements sont calculés sur la base du travail effectif agricole, les heures de travail à l'extérieur doivent être clairement différenciables des heures agricoles effectuées.

Une clé de répartition est ensuite établie en fonction de :

A) Critères et points du diagnostic de l'agriculture paysanne (selon un comptage progressif puis dégressif, par exemple : de 0 à 50 points 10% ETP, de 200 à 250 points, 100% ETP etc - max 300 points)

B) Nombre d'années de l'exploitation : Remplace les aides à l'installation : 140% des ETP de l'exploitation pendant les 3 premières années, 120% des ETP pour les années 3 à 6, 110% pour les années 6 à 9, puis 100%

C) Si besoin, des aides sont maintenues dans les zones difficiles (collines et montagne ZM 1,2,3,4).Elles sont aussi versées selon l'augmentation de la charge ETP (p.ex 100% plaine, 110% collines et entre 120 et 150% montagne).

#### Aide à la transition :

Pour permettre aux fermes les plus industrialisées qui ont actuellement très peu de points au DAP de transitionner : création d'un fonds d'aide, selon un plan de transition en fonction d'un diagnostic paysan et d'un nombre d'ETP à atteindre. Sur 5 ou 10 ans. Accompagnement technique par des pairs.

En parallèle, au niveau légal : autorisation du morcellement, facilitation à la réaffectation de bâti en bâti agricole/de transformation

Financement : Une grosse part des CHF 2,8 milliards de paiements directs actuels entre le pilier I et II.

Par ailleurs, il s'agit d'être vigilant quant aux biocarburants, et de s'assurer que ceux-ci ne soient pas encouragés par des subventions agricoles, ni ne concurrencent la production alimentaire. Uniterre s'interroge aussi sur l'opportunité de soutenir les cultures de fibres végétales, dans une perspective de relocalisation de l'artisanat.

## **PILIER II : AIDE À LA TRANSFORMATION ARTISANALE**

Le pilier II est destiné à revaloriser la transformation artisanale locale et à la diversifier, y compris pour les produits animaux (laine, cuir,...). Progressivement, l'argent public qui finit dans les poches des transformateurs et de la grande distribution (suppléments et mesures en faveur du marché, aides à l'exportation, p.ex. prime fromagère) est redirigé vers des petites unités locales de transformation artisanale.

Un fonds d'aide à la création de nouvelles unités de transformation est mis en place, tout comme une aide à la mise en place d'unité de stockage, de distribution et de vente (épiceries participatives, groupements d'achats).

Financement : Une moindre part des 2,8 milliards de paiements directs actuels entre le pilier I et II + éventuellement une part des primes à la transformation.

## **PILIER III : CONTRIBUTIONS À LA CONSOMMATION**

Afin d'aider les consommateur·rices et permettre d'augmenter les prix à la production, mise en place d'un système d'assurance sociale alimentaire (ci-après ASA).

Basé sur le modèle de l'AVS, l'ASA formera un nouveau pilier du système d'assurances sociales et se base sur trois piliers :

- **L'universalité** : obligatoire, l'ASA profitera à l'ensemble de la population et se base sur le principe de solidarité, c'est-à-dire que chacun·e cotisera selon ses moyens.
- **Le conventionnement démocratique** : avec l'ASA, le conventionnement des lieux et des produits sera géré de manière démocratique. Le conventionnement est le mécanisme permettant d'assurer une décision collective, par la population, des types de produits, de la manière de les produire et/ou de les transformer (répondant ou non à un cahier des charges), des lieux d'achat et des critères de qualité. En revanche, l'alcool et le tabac sont exclus de ce conventionnement. Concernant la gouvernance des caisses de l'ASA, plusieurs pistes de réflexion existent : tirage au sort, vote, etc.
- **Financement par cotisations** : ces cotisations seront payées pour moitié par l'employeur·euse et pour moitié par l'employé·e. Cet argent sera déposé sur une carte à faire valoir chaque mois auprès de lieux conventionnés. La rente non utilisée n'est pas cumulative et ne peut donc pas être une épargne à long terme. Dans un premier temps, l'ASA n'a pas pour vocation de couvrir l'ensemble des dépenses alimentaires et les mangeurs·euses pourront donc compléter leurs achats avec d'autres produits à d'autres endroits. Dans notre première proposition, nous suggérons une contribution

paritaire de 1,9%, soit 0,95% pour les employé·es et 0,95% pour les employeur·euses. Ainsi, un premier pas pour expérimenter ce projet serait de mettre à disposition de chaque adulte résidant en Suisse un chèque de CHF 80.- par mois et de CHF 40.- par enfant, ce qui aboutirait à un montant d'environ **7,6 milliards par an**. Un ménage de 4 personnes aurait ainsi CHF 240.- par mois. L'idée n'est pas d'imposer une manière de se nourrir, puisque chacun·e aura le choix d'utiliser ou non le montant prévu par l'ASA. Cet argent retiré du salaire sera donc directement utilisable dans notre vie quotidienne.

#### **4. Conclusion**

Ce document est une première ébauche de réflexion, qui est appelé à évoluer. Il est toutefois le fruit du travail d'Uniterre depuis de longues années, et se base également sur des propositions faites par d'autres organisations au niveau européen qui vivent des étapes similaires au niveau de la politique agricole commune. Nous saluons la volonté de l'OFAG et du Parlement de refondre totalement la politique agricole, cela nous permet de présenter cette proposition véritablement novatrice et différente de ce qui s'est pratiqué jusqu'à présent. Uniterre a à cœur d'offrir de nouvelles perspectives aux paysannes et paysans afin qu'elles et ils puissent assumer leurs tâches essentielles sur le long terme.

Naturellement, Uniterre continuera de suivre l'évolution des travaux et se réjouit de pouvoir apporter ses contributions dans cet important travail de fond.